



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Compte-rendu de la Séance Ordinaire du 12 octobre 2021

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 **Sont présents à la séance :**

Conseillers présents : 15

Les Adjoints au Maire :

Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Jeannot KIHLLI, 3^{ème} adjoint, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER (arrivé à 18h04, avant le point 1), 5^{ème} adjoint.

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS SUTTER

Les conseillers municipaux :

Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Alain WADEL (arrivé à 18h11, a quitté la salle, est revenu à 18h13 à partir du point 4), Yves SCHMITT

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Frédéric EHRET, pouvoir à Jean-Marie BEHE

Véronique BERNOLIN, pouvoir à Francesca MUFF BICHON

Daniel FERRAGU, pouvoir à Raymond PILOT

Catherine BOURI, pouvoir à Alexandre SCHLOSSER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, directrice générale des services,
Stéphanie MEDER, assistante de direction

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE

Délibération n°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Stéphanie MEDER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour (Retard de Monsieur Alain WADEL),

DESIGNE Stéphanie MEDER, assistante de direction, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 12 octobre 2021.

Délibération n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré avec 17 voix pour (Retard de Monsieur Alain WADEL) 1 abstention (Monsieur Yves SCHMITT),

APPROUVE le procès-verbal du 28 juin 2021.

Délibération n°3 : Approbation des termes de la convention et de l'avenant n°1 avec les 6 communes de la bande rhénane pour la mutualisation d'un broyeur de végétaux

Le conseil municipal prend connaissance de la convention et de son avenant n°1 permettant à la commune d'Ottmarsheim de mutualiser avec les autres communes de la bande rhénane l'utilisation d'un broyeur de végétaux.

Par courrier du 02 juillet 2018, Mulhouse Alsace Agglomération a informé se séparer de certains matériels et équipements stockés au centre nautique Aquarhin. Ces équipements étaient auparavant propriété de la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud. Les communes membres de cette ancienne communauté de communes ont décidé de stocker les différents équipements au sein de leurs communes respectives et, dans le cadre de la

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

mutualisation de matériel entre communes, s'engagent à mettre à disposition des autres communes les différents équipements.

Ainsi, le broyeur de végétaux a été stocké à Hombourg et mis à disposition des cinq communes membres de l'ancienne Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud qui se sont déclarées prenantes, à savoir les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer et Petit-Landau.

Une convention a été signée en ce sens le 1er juin 2020.

En 2021, la commune d'Ottmarsheim a présenté le souhait de bénéficier également de ce matériel mutualisé. C'est en ce sens qu'il est proposé aujourd'hui d'approuver les termes de la convention initiale ainsi que l'avenant n°1 permettant à la commune l'utilisation du broyeur mutualisé.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour (retard Monsieur Alain WADEL)

APPROUVE les termes de la convention et l'avenant n°1 concernant la mutualisation d'un broyeur de végétaux avec les 6 communes de la bande rhénane telle qu'annexés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes.

Délibération n°4 : Approbation de la participation financière de la commune pour les abonnements SOLEA annuels des enfants de la commune entre 11 et 18 ans.

Dans le but de favoriser l'éco-mobilité et sensibiliser les jeunes aux gestes éco-responsables, Monsieur le Maire propose une prise en charge de la moitié du coût de leur abonnement annuel au transport urbain assuré par la société SOLEA.

Ce dispositif concerne les jeunes de 11 à 18 ans qui résident à Ottmarsheim à compter de l'année scolaire 2021/2022. Les remboursements se feront sur demande et production d'un RIB. Un formulaire sera à disposition des familles.

Le coût global de l'opération pour l'année 2021 est estimé à 5292.00 € soit 56 abonnements (Coût de l'abonnement annuel : 189.00 €).

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la prise en charge à hauteur de 50% de l'abonnement annuel SOLEA pour les jeunes Ottmarsheimois de 11 à 18 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes.

Délibération n°5 : Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » et de sa charte d'utilisation

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité Européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune d'Ottmarsheim.

La Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans, à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur, en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 1 abstention (Yves SCHMITT),

DECIDE d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexes à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Délibération n°6 : Approbation de la régularisation de la délibération n° 5 du 31 janvier 2019

Le 31 janvier 2019, le conseil municipal a adopté une délibération (rapport n°2019/FIN-001 - Délibération n°5) ayant pour objet l'achat de deux parcelles dans le cadre de la régularisation foncière suite à des travaux de rénovation de voirie.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

L'un de ces achats concernait la propriété foncière de la parcelle n°197/185 en section 4, d'une superficie de 71m².

Cette parcelle appartient encore actuellement à un propriétaire foncier privé (personne morale de droit privé), l'Union Saint Anne.

Cette parcelle a été utilisée pour refaire le mur d'enceinte du Prieuré Saint-Bernard, la voirie et le trottoir (cf. procès-verbal d'arpentage du 12 décembre 2017).

Il avait été convenu que le coût de la parcelle à acquérir par la Commune s'élève à Neuf Mille Trois Cent Un Euros (9 301.00 €).

La présente délibération vise à régulariser l'erreur matérielle concernant le numéro de la parcelle susvisée pour permettre de réaliser l'achat.

Initialement notée comme parcelle n°197/185 en section 4, il s'agit de régulariser le numéro de cette parcelle en la renommant en parcelle n° 197/18 en section 1.

La présente délibération vise également à réitérer la décision d'acheter la parcelle n°197/18 en section 1 au prix initialement fixé, soit 9 301.00 €.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la régularisation de la délibération n°5 du 31 janvier 2019,

APPROUVE l'achat de la parcelle n°197/18 en section 1 conformément au plan d'arpentage annexé au prix de 9 301.00 € (Neuf mille trois cent un euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération n°7 : Approbation de la décision modificative n°2 au budget général

Le conseil municipal est informé qu'au regard de l'exécution du budget principal 2021, il est nécessaire de modifier le budget.

Les crédits budgétaires inscrits au Chapitre 012 « Charges de personnels et autres frais assimilés » seront insuffisant pour permettre le paiement des rémunérations jusqu'à la fin de l'année.

L'insuffisance de crédit découle de la requalification d'un arrêt maladie ordinaire en longue maladie, d'une régularisation du supplément familial de traitement sur une durée de 2 ans d'un agent.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

La commune a également dû procéder au versement de 3 mois de salaire à une ex-employée suspendue en 2018.

Il y également lieu d'augmenter les crédits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Depuis quelques années, la commune est dans une démarche de régularisation des baux ruraux verbaux. A cet effet, elle a conclu une convention de résiliation amiable avec l'un des exploitant agricole donnant lieu au versement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 4 500,00 €.

De plus, il nécessaire d'augmenter de 1 500,00 € le compte 6718, celui-ci est mouvementé lors des remboursements des charges locatives.

Enfin, à la suite du projet d'aménagement de la résidence sénior porté par Habitat de Haute Alsace, la commune va procéder à la cession de plusieurs parcelles. A cet effet, il y a lieu de prévoir en recettes d'investissement les produits de cette cession et d'augmenter le chapitre 024 « Produits de cessions » de 124 000,00 € afin d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

A cet effet, il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificatrice n°2	Budget Primitif+ Décision modificatrice n°2
Chapitre 022	Dépenses imprévues	225 000,00€	- 15 000,00€	210 000,00€
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 076 200,00€	+15 000,00€	2 091 200,00€
Compte 64111	Rémunération principale	1 284 500,00€	+15 000,00€	1 299 500,00€
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	1 274 448,70€	-6000,00€	1 268 448,70€
Compte 6184	Versement à des organismes de formation	13 000,00€	-6000,00€	7000,00€
Chapitre 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2500,00€	+ 6000,00€	8500,00€

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Compte 673	Titres annulés sur exercice antérieur	2500,00€	+ 1500,00€	4000,00€
Compte 6718	Autres Charges exceptionnelles	0,00€	+ 4500,00€	4500,00€
Recettes d'investissement	Libellé	Budget Primitif	Décision Modificatrice n°2	Budget Primitif+ Décision modificatrice n°2
Chapitre 024	PRODUITS DE CESSION	50 000,00€	+ 124 000,00€	174 000,00€

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 3 voix contre (Mario MULLER, Alain WADEL et Yves SCHMITT) et 2 abstentions (Alexandre SCHLOSSER et Catherine BOURI par procuration à Monsieur SCHLOSSER)

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général telle que présentée ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération n°8 : Approbation de la cession foncière à HHA (Habitats de Haute Alsace) permettant l'aménagement d'une résidence autonomie, d'un collectif et de lots à bâtir.

En juillet 2020, le Département du Haut-Rhin, aujourd'hui Collectivité Européenne d'Alsace, a lancé un appel à projets concernant la construction d'une résidence autonomie sur un foncier appartenant à la Commune d'Ottmarsheim, à l'entrée sud-ouest de la ville.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle opération, Habitats de Haute-Alsace s'est rapproché de l'APALIB, association spécialisée dans la gestion de résidences autonomie, afin d'apporter une réponse commune à cet appel à projets.

Le projet, remis au Département le 30 septembre 2020 par l'Office et l'APALIB, prévoit la construction d'une résidence comprenant 25 logements (20 T2 et 5 T3) ainsi que des parties communes destinées à la prise de repas et à l'animation de la résidence.

Ce projet, soutenu oralement le 20 novembre 2020, devant un jury composé notamment d'élus, a été désigné comme lauréat.

Un arrêté autorisant la création de la résidence autonomie d'Ottmarsheim a ainsi été délivré le 18 décembre 2020.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Afin d'optimiser l'assiette foncière de cette opération, l'Office envisage d'aménager le reste du terrain en plusieurs lots de terrains à bâtir dont un lot serait réservé à la construction d'un immeuble collectif, regroupant entre 15 et 20 logements, destiné à une opération d'accession sociale à la propriété. (Prêt social location accession).

Le projet a été présenté par HHA et APALIB en séance du conseil municipal du 28 juin 2021.

Dans ce cadre, Habitats de Haute Alsace propose de procéder à l'acquisition de l'ensemble de l'assiette foncière du projet d'environ 1,53 hectare, correspondant aux parcelles cadastrées section 2 n° 174 et section 16 n° 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 181, 40 et 41, moyennant le prix global de 200.000,00 € TTC.

La Commune n'étant pas encore propriétaire de la totalité des parcelles susvisées, il est proposé d'acquérir, dans un premier temps, les parcelles cadastrées section 2 n° 174 et section 16 n° 35, 36, 37, 38, 181, 40 et 41, représentant une surface d'environ 132,66 ares (soit 87% de la surface globale), pour un montant calculé au prorata, de 174.000,00 € TTC. Ce qui permettra d'asseoir le projet de construction de la résidence autonomie.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicité le 25 mai 2021, lequel a conclu, le 29 juin 2021, à l'adéquation du prix avec le projet social considéré.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 3 voix contre (Mario MULLER, Alain WADEL et Yves SCHMITT),

APPROUVE le projet d'aménagement tel que décrit ci-dessus,

APPROUVE la cession du foncier à Habitats du Haute Alsace dans les conditions décrites ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération n°9 : Approbation de la modification de l'acte consécutif de la régie du Point Information Tourisme

Monsieur le Maire expose,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montants du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil municipal du 2 mai 2002 portant création de la régie de recettes du Point Information Tourisme,

CONSIDERANT que la régie de recettes du Point Information Tourisme n'est plus conforme aux prescriptions de l'instruction codificatrice susvisée,

CONSIDERANT les encaissements réalisés par les services du Point Information Tourisme,

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2021,

Il propose d'arrêter comme suit :

ARTICLE 1 La délibération du Conseil municipal du 02 mai 2002 portant création de la régie de recettes du Point Information Tourisme, ainsi que les arrêtés qui s'y rapportent, sont abrogés et remplacés par la présente délibération.

ARTICLE 2 Il est institué une régie de recettes auprès des services du Point Information Tourisme de la Commune d'Ottmarsheim.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux sis 2 rue de l'Eglise à 68490 Ottmarsheim.

ARTICLE 4 La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 La régie encaisse les produits suivants :

- les droits de vente des livres, cartes postales, cd et dvd, Posters, Plans et cartes,
- les droits de location des cabanons en bois pour le Marché de Noël,
- les droits de prestations de service liées aux visites guidées de l'Abbatiale Saints Pierre et Paul,

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

- les droits d'entrée aux concerts et autres manifestations pour le compte d'un tiers selon les modalités définies par convention,
- la vente de gobelets,
- les produits dérivés, goodies.

ARTICLE 6 Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- encaissement en numéraire, euros,
- encaissement par chèques bancaires ou postaux et assimilés, libellés à l'ordre du Trésor public,
- encaissement par carte bancaire,

- encaissement par virement bancaire.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets, factures ou reçus tirés d'un carnet à souches.

ARTICLE 7 Un fond de caisse d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) est mis à la disposition du régisseur. Ce montant est augmenté à 300,00 € (trois cents euros) durant le week-end du marché de Noël.

ARTICLE 8 Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300,00 € (trois cents euros). Ce montant est fixé à 5000,00 € (cinq mille euros) durant le week-end du marché de Noël.

ARTICLE 9 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable assignataire du SGC de Mulhouse.

ARTICLE 10 Le régisseur est tenu de verser sur le compte de dépôts de fonds du Trésor Public auprès de la Banque Postale (compte mairie) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximal fixé à l'article 8, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 11 Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement.

ARTICLE 13 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

ARTICLE 15 Le Directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de l'acte consécutif de la régie du Point Information Tourisme tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires simples

Délibération n°10 : Approbation de la modification de l'acte consécutif de la régie de la médiathèque

Monsieur le Maire expose,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montants du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2001 portant création de la régie de recettes de la bibliothèque municipale,

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

CONSIDERANT que la régie de recettes de la bibliothèque doit être modifiée à la suite de l'évolution des prestations,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fond auprès de la DGFIP afin que les services de la médiathèque puissent être équipés d'un terminal de paiement par carte bancaire,

CONSIDERANT l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2021,

Il est proposé d'arrêter comme suit :

ARTICLE 1 La délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2001 portant création de la régie de recettes de la bibliothèque municipale, ainsi que les arrêtés qui s'y rapportent, sont abrogés et remplacés par la présente délibération.

ARTICLE 2 Il est institué une régie de recettes auprès des services de la Médiathèque de la Commune d'Ottmarsheim.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux sis rue des acacias à 68490 Ottmarsheim.

ARTICLE 4 La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 La régie encaisse les produits suivants :

- les droits d'inscription individuelle et collective,
- les pénalités pour perte de carte,
- les pénalités de retard,
- les frais d'impression et de reprographie,
- les pénalités de remboursement des supports perdus ou non retournés,
- les droits d'entrée aux spectacles et autres manifestations organisés par la Commune ou pour le compte d'un tiers selon les modalités définies par convention,
- la vente de livres et de bandes dessinées,
- la vente de gobelets,
- les produits dérivés, goodies.

ARTICLE 6 Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- encaissement en numéraire, euros,
- encaissement par chèques bancaires ou postaux et assimilés, libellés à l'ordre du Trésor public,
- virement bancaire,
- carte bancaire.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets, factures ou reçus tirés d'un carnet à souches.

ARTICLE 7 Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable assignataire du SGC de Mulhouse.

ARTICLE 8 Un fond de caisse d'un montant de 50.00 € (cinquante euros) est mis à la disposition du régisseur. Ce montant est augmenté à 300,00€ (trois cents euros) durant le week-end du marché de Noël.

ARTICLE 9 Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300,00 € (trois cents euros). Ce montant est fixé à 5000,00 € (cinq mille euros) durant le week-end du marché de Noël.

ARTICLE 10 Le régisseur est tenu de verser sur le compte de dépôts de fonds du Trésor Public auprès de la Banque Postale (compte mairie) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximal fixé à l'article 9, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

ARTICLE 11 Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 12 Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement.

ARTICLE 13 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 15 Le Directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création d'un compte DFT-NET,

APPROUVE la modification de l'acte consécuteur de la régie de la médiathèque,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires simples.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Délibération n°11 : Approbation de la création d'une zone ludique arborée dans le cadre du GERPLAN et de la sollicitation des demandes de subventions afférentes

La commune souhaite créer une zone arborée et végétalisée sur un terrain de 3800 m² qui se trouve en limite de zone urbaine, agricole et naturelle.

L'objectif est de créer un arboretum représentant des espèces locales, laissé libre d'accès, notamment aux écoles maternelle et primaire. Ce lieu sera un lieu de partage alliant écologie, pédagogie et loisirs.

La commune d'Ottmarsheim est le maître d'ouvrage du projet qui se situe rue des bleuets à Ottmarsheim. La plantation des espèces est prévue semaine 46 soit en novembre 2021.

Le plan de financement de ce projet d'investissement est le suivant :

Financier	Taux	Financements attendus HT
M2A - Subvention	20%	370.27 €
CEA- Subvention	40%	740.55 €
Commune -Autofinancement	40%	740.55 €
	100%	1 851.37 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un arboretum tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions telles que présentées et à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération n°12 : Approbation de la création d'un poste de bibliothécaire territoriale

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

VU l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de bibliothécaire territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de la réussite au concours idoine par un agent de la collectivité ;
Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé pour l'exercice 2022 ;

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 1 abstention (Yves SCHMITT),

CREER à compter du 01/01/2022, un emploi permanent de bibliothécaire territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}),
CHARGER l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel. Le tableau des effectifs, joint en annexe, est modifié en conséquence de cette création d'emploi,
CHARGER l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Délibération n°13 : Relatif à la modification des taux de cotisations de la convention complémentaire prévoyance (Sofaxis)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation à savoir la modification des taux de cotisations comme suit :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invaliddité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

PM tarifs 2019/2021
0.58%
0.31%
0.45%
0.33%

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Délibération n°14 : Approbation de la mise en place d'une tarification pour la vente d'Ecocup

Dans le cadre de son marché de Noël 2021, la commune souhaite commercialiser un gobelet réutilisable consigné et un gobelet réutilisable « collector » non consigné, à l'effigie du marché de Noël. Ces gobelets seront vendus durant le week-end festif du 10-11-12 décembre.

1000 exemplaires du gobelet collector et 10000 exemplaires du gobelet standard ont été commandés à cette occasion.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour fixer la tarification des gobelets. La commission « tourisme » et son vice-président et 1er adjoint, M. EHRET, proposent :

- Un tarif de 2.00 € pour le gobelet collector.
- Un tarif de 1.00 € pour le gobelet consigné.

Ces gobelets seront vendus dans les deux cabanons « accueil » situés aux 2 entrées du marché de Noël.

Les régies du Point I et de la médiathèque devront également être modifiées en ce sens à l'automne. Ce processus est en cours.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la commercialisation de gobelets réutilisables telle que décrite ci-dessus,
APPROUVE les tarifs des gobelets tels que proposés ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération n°15 : Relatif à l'avenant négatif à la DSP conclue entre la SPLEA et la M2A

Par sa délibération du 23 mai 2019, le Conseil Municipal d'Ottmarsheim a approuvé la constitution d'un groupement d'autorités concédantes afin de mettre en œuvre une seule procédure de délégation de service public, dont m2A est coordonnateur.

Pour rappel, m2A est compétente pour la gestion des accueils périscolaires et les communes sont compétentes pour l'extrascolaire et l'animation jeunesse territoriale.

La Délégation de Service Public a été confiée à la SPLEA, et le montant de la contribution annuelle pour l'extrascolaire et l'animation jeunesse territoriale a été fixé à 529 800.00 € pour la durée de la DSP. Cette contribution, versée directement par les communes au titre des activités relevant de leurs compétences, est répartie entre chaque commune, selon la même clé de répartition que celle validée dans le cadre de la répartition des ACTP. Pour la commune d'Ottmarsheim cela représente un montant de 120 423,54.00 €

Après plus d'un an de fonctionnement de cette nouvelle DSP, il a été constaté que la subvention versée était surévaluée. Cela peut s'expliquer par le changement de mode de gestion, puisque jusqu'en septembre 2019, le mode de gestion était la régie intéressée.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Ce mode de gestion impliquait une absence de risque pour la SPLEA et une gestion directe de certaines charges et recettes par m2A. Depuis septembre 2019, le mode de gestion est désormais l'affermage, ce qui implique que l'ensemble des charges et recettes est géré par le délégataire, donc la SPLEA.

À la suite de ce constat, et conjointement avec la SPLEA, il est proposé de réduire, par passation d'un avenant par le coordonnateur, la subvention annuelle versée sur l'ensemble de la période de la DSP.

Concernant les compétences communales, il est proposé de réduire de 30 000.00 € la contribution annuelle, soit un passage de 529 800€ à 499 800.00 €. Le Conseil d'Agglomération de m2A a délibéré en ce sens le 28 juin 2021.

Selon la clé de répartition des ACTP, la nouvelle contribution de la commune d'Ottmarsheim s'élèvera alors à 113 604.54 €, soit une diminution de 6 819.00 €.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de l'avenant à la DSP et l'évolution de la contribution communale pour les activités relevant de sa compétence tel qu'annexés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération n°16 : Approbation de la convention relative à la refacturation des charges 2019 pour l'extrascolaire ainsi que le reversement des recettes

Deux délégations de service public (DSP) avaient été conclues à compter de 2015 avec la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) par l'ex-CCPFRS pour la gestion des sites petite enfance d'une part, et pour la gestion des sites périscolaires, extrascolaires et l'animation jeunesse territoriale d'autre part.

Concernant cette dernière DSP, il avait été convenu lors de la reprise au 1er janvier 2017 que m2A assure pour une durée de deux ans l'ensemble des compétences objet de la DSP.

A compter du 1er janvier 2019, les communes sont donc redevenues compétentes en ce qui concerne l'accueil du matin, l'accueil extrascolaire mercredi et vacances ainsi que l'animation jeunesse territoriale.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Par une délibération du 18 juin 2018, les délégations de service public ont été prolongées par voie d'avenant jusqu'au 31 août 2019. Du fait de cette prolongation, m2A a continué d'assurer le paiement de la contribution forfaitaire et des charges liées à la DSP, ainsi que l'encaissement des recettes familles et CAF pour l'ensemble des services, y compris ceux relevant de la compétence des communes.

Par ailleurs, m2A a perçu au cours de l'année 2020 la part du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) correspondant à l'extrascolaire. A l'instar des recettes CAF PSO, cette recette fera l'objet d'un reversement aux communes.

Il convient donc de prévoir une convention de reversement avec l'ensemble des communes concernées, prenant en compte les dépenses engagées par m2A ainsi que les recettes perçues par la communauté d'agglomération, sur la période janvier à août 2019 en ce qui concerne l'exercice des compétences communales.

A ce titre, dans le cadre de l'élaboration de son bilan 2019, la SPLEA doit ventiler l'ensemble des charges et recettes pour chacune des activités dont elle a la charge. Sur la base de ces éléments et de la clé de répartition validée par la CLECT dans le cadre de la répartition des ACTP, le montant reversé (recettes) et prélevé (charges) à chacune des communes pourra être déterminé.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de régularisation entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de Bantzenheim, Chalampé, Ottmarsheim, Hombourg, Petit-Landau et Niffer, concernant l'accueil du matin, l'accueil extrascolaire et l'animation jeunesse territoriale sur la période janvier – août 2019.

Les montants estimés sont les suivants :

M2A doit refacturer à la commune **136 838,76 €** -> charges pour la commune à prévoir au budget 2022.

La commune doit refacturer à m2A **43 485,62 €** -> recette pour la commune à prévoir au budget 2022.

Les questions étant satisfaites,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention relative à la refacturation des charges 2019 pour l'extrascolaire ainsi que le reversement des recettes telle qu'annexée,

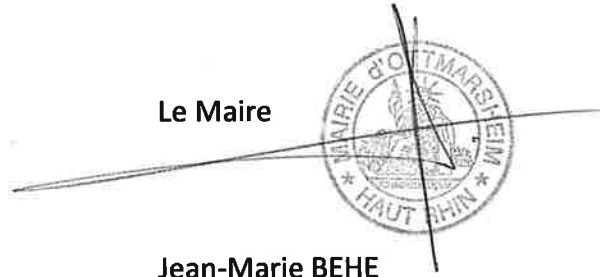
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

Fait à Ottmarsheim le 15 octobre 2021

Le Maire



Jean-Marie BEHE